

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AR Prefecture

063-200002574-20231017-2023_29_11-DE
 Reçu le 18/10/2023

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-29 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 17 octobre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 10 octobre 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 09/17

Présents : Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; Valérie PRUNIER ; Isabelle QUENEE ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Alain MOLIMARD ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Valérie PRUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles 33 et suivant de la NOTRe du 7 aout 2015,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article L313-1 code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Objet : MODIFICATION TABLEAUX DES EFFECTIFS du CIAS

Intitulé du poste	Filière	Categ	Grade	Temps Poste	Temps travaillé
Directrice	administrative	A	Attaché	17H30	TNC 50%
Assistante de direction	administrative	C	Adjointe technique 1e classe principal	17H30	TNC 50%
Responsable service solidarité	administrative	B	Rédactrice	24H30	TNC 70%
Agente administrative	administrative	C	Agent technique 2e classe	7H	TNC 20%
Responsable EHPAD/Infirmière	médico-sociale	A	Infirmière territoriale	28H	TNC 80 %
Responsable financier EHPAD	administrative	A	Attaché	14H	TNC 40 %
Médecin coordinateur	médico-sociale	A	Médecin territorial	3H30	TNC 10 %
Agente administrative	administrative	C	Agent technique principal 2e classe	17H30	50%
Infirmière	médico-sociale	A	Infirmière territoriale en soins généraux	28H	TNC 80%
Auxiliaire de soins	médico-sociale	B	Auxiliaire de soins classe supérieure	35H	TP 80 %
Auxiliaire de soins	médico-sociale	B	Auxiliaire de soins	35H	TP 80 %
Auxiliaire de soins	médico-sociale	B	Auxiliaire de soins classe supérieure	35H	TC
Auxiliaire de soins	médico-sociale	B	Auxiliaire de soins	35H	TP 80 %
Agent social territorial	médico-sociale	C	Agent social territorial	35H	TC
Agent social territorial	médico-sociale	C	Agent social territorial	35H	TC
Agent social territorial	médico-sociale	C	Agent social territorial	35H	TC
Agent social territorial	médico-sociale	C	Agent social territorial principal 2e classe	35H	TP 80 %
Agent social territorial	médico-sociale	C	Agent social territorial principal 2ème classe	35H	TC
Agent social territorial	médico-sociale	C	Agent social territorial principal 2ème classe	17H30	TNC 50 %
Livraison des repas pour l'EHPAD	médico-sociale	C	Agent social territorial	9	TNC 26 %
Agent de ménage	technique	C	Agent technique principal 2e classe	3H	TC 10 %

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, valide la modification des tableaux des effectifs du CIAS.

AR Prefecture

063-200002574-20231017-20231017-20231017
Reçu le 18/10/2023

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 17 octobre 2023



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 19/10/2023